

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

L'an 2019 et le 4 Février 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, JACQUET Denise, TABARY Agnès, MAILHOS Cécile, Valérie DORSEUIL MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, METZGER Raymond, REVISE Thomas, M. LE SAUX Didier,

Absent(s) : Mmes : LIVAREK Laetitia, DEVAUD PINON Carine,
MM : PETITJEAN Pascal

A été nommé(e) secrétaire : M. LESAUX Didier

1) Validation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018

Du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018 est validé à l'UNANIMITE.

2) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CLASSE A TEMPS COMPLET

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

VU la délibération n° 2018-79 du 21 décembre 2018 relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois communaux,

CONSIDERANT que suite au départ d'un animateur au sein du centre de Loisirs les Zébulions à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services.

VU la déclaration de vacance d'emploi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

LA CREATION, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'animateur à temps complet au sein de l'accueil de loisirs de Crespières, le tableau des effectifs reste inchangé.

3) CREATION D'UN POSTE D'UN AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

VU la délibération n° 2018-79 du 21 décembre 2018 relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois communaux,

VU la Commission Administrative Paritaire du 10/01/2019 émettant un avis favorable

CONSIDERANT qu'un agent a la possibilité d'accéder par le biais d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU la déclaration de vacance d'emploi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

LA CREATION, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des services Techniques de Crespières, le tableau des effectifs reste inchangé.

4) FIXATION DES TARIFS POUR LE LOTO

VU le code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2017.46 fixant les tarifs du 18 décembre 2017,
CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

DE FIXER les tarifs suivants :

LOTO

Prix du carton à l'unité : 4 €
Prix pour 3 cartons : 10 €
Prix pour 6 cartons : 18 €
Prix pour 7 cartons : 20 €

DIT que la recette sera inscrite au compte 70321 du BP.

RAPPORT ECO GARDE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H58.

Le Maire,

Adriano BALLARIN

